

***norme belge  
enregistrée***

**NBN EN 1731**

2e éd., avril 2007

**Indice de classement: S 06**

---

**Protection individuelle de l'oeil - Protecteurs de l'oeil et du visage de type grillagé**

Persoonlijke oogbescherming - Oog- en gezichtsbeschermingsmiddelen van geweven metaaldraad

Personal eye protection - Mesh eye and face protectors

---

**Autorisation de publication: 19 décembre 2006**

Remplace NBN EN 1731 (1997) et NBN EN 1731/A1 (1998).

La présente norme européenne EN 1731:2006 a le statut d'une norme belge.

La présente norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français).

ICS: 13.040.20

---

# ***Geregistreeerde Belgische norm***

**NBN EN 1731**

2e uitg., april 2007

**Normklasse: S 06**

---

## **Persoonlijke oogbescherming - Oog- en gezichtsbeschermingsmiddelen van geweven metaaldraad**

Protection individuelle de l'oeil - Protecteurs de l'oeil et du visage de type grillagé

Personal eye protection - Mesh eye and face protectors

---

**Toelating tot publicatie: 19 december 2006**

Vervangt NBN EN 1731 (1997) en NBN EN 1731/A1 (1998).

Deze Europese norm EN 1731:2006 heeft de status van een Belgische norm.

Deze Europese norm bestaat in drie officiële versies (Duits, Engels, Frans).

Version Française

## Protection individuelle de l'œil - Protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé

Persönlicher Augenschutz - Augen- und  
Gesichtsschutzgeräte aus Gewebe

Personal eye protection - Mesh eye and face protectors

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 13 octobre 2006.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

# Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
Introduction .....	4
1 <b>Domaine d'application.....</b>	<b>5</b>
2 <b>Références normatives .....</b>	<b>5</b>
3 <b>Termes et définitions.....</b>	<b>5</b>
4 <b>Exigences .....</b>	<b>5</b>
4.1 <b>Matériaux .....</b>	<b>5</b>
4.2 <b>Conception et fabrication .....</b>	<b>6</b>
4.3 <b>Performance.....</b>	<b>7</b>
4.4 <b>Protection contre les particules lancées à grande vitesse (facultatif).....</b>	<b>8</b>
5 <b>Méthodes d'essai .....</b>	<b>8</b>
5.1 <b>Résistance à la corrosion des parties métalliques .....</b>	<b>8</b>
5.2 <b>Résistance à l'inflammation.....</b>	<b>8</b>
5.3 <b>Facteur de transmission dans le visible .....</b>	<b>8</b>
5.4 <b>Solidité de construction.....</b>	<b>8</b>
5.5 <b>Protection contre les particules lancées à grande vitesse (facultatif).....</b>	<b>9</b>
5.6 <b>Attribution des exigences d'essai et programme d'examen des protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé .....</b>	<b>9</b>
5.7 <b>Inspection visuelle.....</b>	<b>9</b>
5.8 <b>Essai du confort et du maintien en place.....</b>	<b>9</b>
6 <b>Désignation du domaine d'utilisation des protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé.....</b>	<b>11</b>
7 <b>Marquage .....</b>	<b>11</b>
8 <b>Informations fournies par le fabricant.....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe ZA (informative) Relation entre la présente Norme européenne et les exigences essentielles de la Directive UE 89/686/CEE (Équipements de protection individuelle) .....</b>	<b>13</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>15</b>

## Avant-propos

Le présent document (EN 1731:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 85 « Équipement de protection des yeux », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

Cette Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2007, et toutes les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2007.

Le présent document remplace l'EN 1731:1997.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'un mandat donné au CEN par la Commission Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange et vient à l'appui des exigences essentielles de la (de) Directive(s) UE.

Pour la relation avec la (les) Directive(s) UE, voir l'Annexe ZA, informative, qui fait partie intégrante du présent document.

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

## **Introduction**

Les protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé seuls n'assurent pas une protection significative contre les rayonnements. Afin d'assurer une protection contre les rayonnements infrarouges et/ou ultraviolets, des oculaires complémentaires ou de remplacement adaptés sont nécessaires ; ceux-ci doivent être conformes respectivement à l'EN 170:2002 et/ou l'EN 171:2002.

## 1 Domaine d'application

La présente Norme européenne spécifie les prescriptions relatives aux matériaux, à la conception, à la performance, les méthodes d'essai et les prescriptions relatives aux marquages des protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé.

La présente norme n'est pas applicable aux protecteurs de l'œil et du visage utilisés pour protéger contre les projections de liquides (y compris le métal fondu), les solides chauds, les risques électriques, et les rayonnements infrarouges et ultraviolets.

Les protecteurs de l'œil et du visage de type grillagé utilisés pour les activités sportives comme le hockey sur glace et l'escrime sont exclus.

## 2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 165:2005, *Protection individuelle de l'œil - Vocabulaire.*

EN 166:2001, *Protection individuelle de l'œil - Spécifications.*

EN 167:2001, *Protection individuelle de l'œil - Méthodes d'essais optiques.*

EN 168:2001, *Protection individuelle de l'œil - Méthodes d'essais autres qu'optiques.*

EN 1811, *Méthode d'essai de référence pour la libération du nickel par les produits qui sont destinés à venir en contact direct et prolongé avec la peau.*

EN 12472, *Méthode de simulation de l'usure et de la corrosion pour la détermination du nickel libéré par les objets revêtus.*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'EN 165:2005 s'appliquent.

## 4 Exigences

### 4.1 Matériaux

#### 4.1.1 Résistance à la corrosion

Au terme de l'essai de résistance à la corrosion spécifié en 5.1, un observateur entraîné ne doit constater de signe significatif de corrosion sur aucune partie métallique d'un protecteur de l'œil et du visage de type grillagé, y compris sur le grillage lui-même, s'il est en métal.

#### 4.1.2 Résistance à l'inflammation

Lors des essais réalisés conformément à 5.2, aucune partie d'un protecteur de l'œil et du visage de type grillagé ne doit s'enflammer ou rester incandescente après le retrait de la baguette chauffée.